



**DECISION N° 2020-22 FIXANT LE MONTANT DE LA COMPENSATION  
TARIFAIRE DU MOIS D'AVRIL 2020 DE SCL ENERGIE SOLUTIONS DANS  
LE CADRE DE L'HARMONISATION DES TARIFS**

**LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE**

- Vu** la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment ses articles 11 et 28 ;
- Vu** le décret n° 98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission ;
- Vu** le décret n° 98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires ;
- Vu** le décret n° 2006-655 du 18 juillet 2006 relatif aux appels d'offres pour l'attribution des concessions d'électrification rurale ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 18311/ ME /CRSE du 15 novembre 2013 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°18355/ME/CRSE du 18 novembre 2013 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Commission adopté le 27 juin 2002, notamment son article 6 ;
- Vu** le Contrat de Concession signé le 09 novembre 2012 entre STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL et l'Etat du Sénégal ainsi que son Cahier de charges notamment en son article 13;
- Vu** l'Avenant n° 1 au Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et SCL Energie Solutions le 16 novembre 2018 ;
- Vu** la Décision de la Commission du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- Vu** la Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission fixant les tarifs applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la Décision n° 2019-04 du 06 février 2019 de la Commission portant modification des montants de la redevance tableau applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la Décision n° 2019-48 du 19 novembre 2019 de la Commission relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** la lettre DG/CDE – 2020 - 042/ GS-SCL E S datée du 06 mai 2020 relative à la demande de compensation tarifaire de SCL Energie Solutions pour le mois d'avril 2020 ;
- Vu** la lettre n° 0174/CRSE/EXP.ECO/ATB du 27 mai 2020 de la Commission transmettant à l'ASER le dossier de demande de compensation de SCL Energie Solutions pour le mois d'avril 2020 aux fins de la validation des données ;

Sur le rapport des Experts Economistes de la Commission.

**Après avoir délibéré, le 19 JUIN 2020**

## **I. SUR LES FAITS**

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) détermine la structure et la composition des tarifs applicables par les entreprises titulaires de licence ou de concession.

L'article 28 de ladite loi précise que la régulation des tarifs au Sénégal est basée sur le principe des prix-plafonds qui doivent garantir les niveaux de revenus jugés suffisants pour permettre au titulaire de licence ou de concession, opérant de façon efficiente, de couvrir ses charges d'exploitation, les amortissements des investissements, les éventuels impôts et taxes et d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire permise.

Sur cette base, la Commission a fixé, les conditions tarifaires applicables par SCL Energie Solutions à l'article 13 de son Cahier de charges.

En 2017, le Gouvernement a pris la décision de procéder à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire national, dans le but d'assurer des conditions identiques d'accès et de facturation à tous les usagers de l'électricité quel que soit l'opérateur, sur la base des tarifs appliqués par Senelec.

Dans ce cadre, à l'issue des concertations, l'Etat et les concessionnaires ont signé des avenants aux contrats de concession pour mettre en œuvre des mesures d'harmonisation des tarifs applicables dans les différentes concessions d'électrification rurale.

S'agissant de SCL Energie Solutions, l'Avenant n°1 au Contrat de Concession signé, le 16 novembre 2018, prévoit que le manque à gagner et les coûts résultant de la mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs seront compensés par l'État. Cet Avenant intègre en annexe les tarifs applicables par SCL Energie Solutions, fixés par Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission, suite à la mise en œuvre de l'harmonisation

Il définit également, en son article 6, la procédure de paiement de la compensation qui prévoit que la Commission transmet la demande de compensation introduite par le concessionnaire à l'ASER aux fins de la validation des données, notamment le nombre de clients et les montants des compensations soumis, dans un délai de 15 jours. A défaut de réponse de l'ASER, la Commission prend la Décision fixant le montant de la compensation sur la base des éléments fournis par le concessionnaire. Il reste entendu que la Commission pourra ultérieurement procéder à des corrections, le cas échéant.

SCL Energie Solutions, par lettre datée du 06 mai 2020, a transmis à la Commission, le 20 mai 2020, une demande de compensation tarifaire d'un montant de 37 877 808 FCFA, pour le mois d'avril 2020. Ce montant concerne la compensation au titre de la composante énergétique et la compensation de la redevance tableau.

Par lettre en date du 27 mai 2020, la Commission a transmis à l'ASER le dossier de demande de compensation, pour la validation des données, notamment le nombre de clients soumis par SCL Energie Solutions.

L'ASER n'a pas répondu à ce courrier dans les délais impartis.



## II. ANALYSE DE LA COMMISSION

En application des dispositions de l'article 6 de l'Avenant n°1 au Contrat de Concession, en l'absence de validation par l'ASER des données soumises par SCL Energie Solutions dans les délais impartis, la Commission se fonde sur les données telles que soumises par l'opérateur.

S'agissant du montant de la compensation, l'analyse de la Commission porte sur la composante énergétique et sur la redevance tableau.

Concernant la composante énergétique, le revenu de SCL Energie Solutions, au titre des ventes d'énergie du mois d'avril 2020, déterminé sur la base des conditions tarifaires de référence s'élève à 64 557 190 FCFA.

En application du tarif harmonisé, SCL Energie Solutions a perçu un montant de 26 859 367 FCFA pour le mois d'avril 2020, entraînant un manque à gagner de 37 697 823 FCFA.

Ce montant de 37 697 823 FCFA, dû au titre de la compensation de la composante énergétique pour le mois d'avril 2020 est conforme à celui déterminé par la Commission avec la Formule de calcul définie à l'article 5 de l'Avenant n°1 au Contrat de Concession.

Le tableau ci-dessous donne le détail des calculs par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	S4 tri	Total général
Nombre de clients	2 288	2 479	1 115	1 394	39	7 315
Revenus avec grille Harmonisée (FCFA)	3 344 585	6 062 666	3 744 734	12 862 120	845 261	26 859 367
Revenus plafonds CT référence (FCFA)	9 176 090	17 289 313	13 329 665	23 298 660	1 463 462	64 557 190
Ecart de revenus	5 831 505	11 226 647	9 584 931	10 436 540	618 201	37 697 823
Total Forfaits mensuels de référence : F <sub>p</sub> (FCFA)	6 886 880	13 775 803	11 617 185	17 174 080	480 480	49 934 428
Total Energie forfaitaire : E <sub>p</sub> (KWh)	22 104	44 198	30 272	102 400	2 960	201 934
Total recharge Supplémentaire : E' <sub>p</sub> (KWh)	14 865	22 815	11 120	39 770	6 383	94 953
Tarif harmonisé : Th (FCFA/KWh)	90,47	90,47	90,47	90,47	90,47	90,47
Tarif S4 : Ts4(FCFA/KWh)	154	154	154	154	154	154
Composante Energétique en FCFA:((FP-(Ep*Th) +E'p*(Ts4-Th))	5 831 505	11 226 647	9 584 931	10 436 540	618 201	37 697 823

Pour la redevance tableau, le montant à percevoir sur la base des conditions de référence est de 3 318 120 FCFA pour le mois d'avril 2020. L'application de la redevance tableau de Senelec (429 FCFA/ mois) se traduit par un revenu de 3 138 135 FCFA pour le mois d'avril 2020, induisant un manque à gagner de 179 985 FCFA sur le mois par rapport aux conditions de référence.

Ce montant est conforme à celui de la compensation relative à la redevance tableau de 179 985 FCFA soumis par SCL Energie Solutions pour le mois d'avril 2020.

Le tableau ci-dessous donne le détail du montant de la compensation par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	S4 tri	Total
Nombre de clients	2 288	2 479	1 115	1 394	39	7 315
Montant redevance conditions de référence (FCFA)	1 025 024	1 111 412	505 260	626 972	49 452	3 318 120
Montant redevance harmonisée (FCFA)	981 552	1 063 491	478 335	598 026	16 731	3 138 135
RTn (FCFA)	43 472	47 921	26 925	28 946	32 721	179 985

Ly

Au vu de ce qui précède, la Commission approuve le montant de la compensation soumis par SCL Energie Solutions qui s'élève à 37 877 808 FCFA pour le mois d'avril 2020.

**La Commission,**

**Décide :**

**Article premier**

Le montant de la compensation dû par l'Etat à SCL Energie Solutions pour la période allant du 1er au 30 avril 2020 est fixé à 37 877 808 FCFA hors toutes taxes.

Il est réparti ainsi qu'il suit :

- 37 697 823 CFA au titre de la composante énergétique ; et
- 179 985 FCFA pour la redevance tableau.

**Article 2**

La présente Décision est notifiée à SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession d'Electrification Rurale Mbour, et sera publiée au Bulletin Officiel de la Commission.

Fait à Dakar, le 19 JUIN 2020

**Ibrahima Amadou SARR**



**Président de la Commission**

**Moustapha TOURE**



**Membre de la Commission**

**Antou GUEYE SAMBA**



**Membre de la Commission**